



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 52 du 10 juillet 2025**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

### n° 52 du 10 juillet 2025

#### Hebdo

##### ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/31-2025/44 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 portant création, à titre expérimental, d'une unité spécifique d'hébergement et d'accueil (USAH) gérée par l'ADAPEILA (Loire-Atlantique) (FINESS EJ n° 44 001 838 0)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/128-2025-44 en date du 12 juin 2025 portant renouvellement d'autorisation et autorisation d'une mission de centre de ressource territorial pour personnes âgées à l'EHPAD Bel Air à Corcoué-sur-Logne géré par le Centre Hospitalier Bel Air

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/143-2025/53 en date du 19 juin 2025 portant réduction du capacitaire autorisé de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Rillé à Pontmain géré par l'Association Anne Boivent

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/7 du 03 juillet 2025 portant renouvellement d'agrément régional d'une union représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UDAF 85)

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 76-2025/85 en date du 03 juillet 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD La Vigne aux Roses à LA ROCHE SUR YON géré par le CIAS LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 134-2025/85 en date du 03 juillet 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Chaumes à PISSOTTE géré par le CIAS du Pays de Fontenay Le Comte à FONTENAY LE COMTE

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 141-2025/44 en date du 03 juillet 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD La Roselière à Pont-St-Martin géré par l'Association La Roselière à Pont-St-Martin

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/67/49 du 7 juillet 2025 portant extension d'autorisation de 12 places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH n° FINESS ET : 490022134) sis à Cholet géré par l'association APF France Handicap (n° FINESS EJ : 750719239)

Arrêté ARS-PDL-DT49-PRC-2025-140 du 7 juillet 2025 – portant sur la suspension d'activité du service d'urgence de la Clinique de l'Anjou

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/127-2025/44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°21 en date du 08 juillet 2025 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent de l'EHPAD « Elsa Triolet » à SAINT-JOACHIM géré par le CCAS de SAINT-JOACHIM

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/144-2025/44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°22 en date du 08 juillet 2025 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD "Hôpital intercommunal de la Presqu'Île - Le Croisic" géré par l'HIC de la Presqu'Île

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/148-2025/44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°18 en date du 08 juillet 2025 portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Ecrivains" à Guérande géré par la SA EMEIS à Puteaux

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/151-2025/44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°19 en date du 08 juillet 2025 portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "Le Clos des Muriers" à Batz-sur-Mer géré par la SA EMEIS à Puteaux

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/152-2025/44 et CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°20 en date du 08 juillet 2025 portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Le Parc de Diane" à Nantes géré par LNA

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-55-72 du 9 juillet 2025 – portant sur la suspension d'activité du CH de Montval-sur-Loir

Décision ARS/PDL/DOS/AES/420/2025/72 du 4 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS) (EJ 720021963)

DRAAF

Arrêté n° 158 du 8 juillet 2025 relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d'Erwinia amylovora agent causal du feu bactérien pour publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire

Arrêté n° 2025/DRAAF/45 du 9 juillet 2025 portant mise en place d'une astreinte « Défense des Forêts Contre l'Incendie DFCI » à la DRAAF des Pays de la Loire

Arrêté 2025/DRAAF/n°46 du 9 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° 2025-DRAAF-27 du 20 mars 2025 portant pour 2025, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

## DRAC

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/8 du 7 juillet 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien siège social de la société Chappée et fils au Mans (Sarthe)

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/9 du 7 juillet 2025 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges des bains des thermes romains et de l'église Saint-Gervais et Saint-Protas à Jublains (Mayenne)

## DREETS

Arrêté DREETS - 2025- 38 arrêté signé le 09 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur de la DREETS

Arrêté DREETS- 2025 -Pole C-40 arrêté signé le 9 juillet 2025 portant désignation des représentants pour prononcer des sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

Arrêté DREETS-2025-39 arrêté signé le 09 juillet 2025 portant sur les sanctions administratives et injonctions

Arrêté DREETS-2025-33 arrêté signé le 02 juillet 2025 subdélégation de signature DREETS département 72

Arrêté DREETS\_2025\_Pole 2EC – 41 arrêté signé le 9 juillet 2025 politique du titre

## RECTORAT

Arrêté SG n°2025/25 portant modification de l'arrêté SG n° 2024/32 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier, signé par Madame la Rectrice en date du 24 juin 2025

## ZDSO

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations numériques par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur. Ouest - trois juillet 2025

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## **ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPH/31-2025/44**

**Portant création, à titre expérimental, d'une unité spécifique d'hébergement et d'accueil (USAH)  
gérée par l'ADAPEILA (Loire-Atlantique)  
(FINESS EJ n° 44 001 838 0)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté n° S2024-06-0665 du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 5 juillet 2024, renouvelant l'autorisation à titre expérimental de l'unité spécifique d'hébergement et d'accueil (USAH), gérée par l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales – ADAPEI 44 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'association ADAPEI 44 en date du 19 décembre 2018 ;

**Vu** l'avenant au CPOM 2019-2023 de l'association ADAPEI de Loire Atlantique en date du 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le suivi de la contribution de l'ARS au financement de l'USAH, dispositif créé depuis 2021 par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, en lui conférant une autorisation médico-sociale distincte de celle de l'IME ARMOR, aujourd'hui récipiendaire des crédits ;

**CONSIDERANT** que cette évolution est conforme à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et qu'elle n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Association ADAPEILA est autorisée à gérer une unité spécifique d'hébergement et d'accueil (USAH) à titre expérimental, située au 41 ter, rue des Papillons 44840 Les Sorinières.

**ARTICLE 2** : Ce dispositif a vocation à proposer un accompagnement à 4 jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance du Département de la Loire-Atlantique, l'admission doit faire l'objet d'un accord préalable des autorités de contrôle et de tarification.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et son renouvellement sera conditionné à celui du Conseil départemental selon les termes de l'arrêté visé ci-dessus ;

**ARTICLE 4** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Intitulé de l'établissement ou du service	Unité spécifique d'hébergement et d'accueil (USAH)	
Localisation	41 ter, rue des Papillons 44840 Les Sorinières	
N° FINESS ET	44 006 308 9	
N° FINESS JURIDIQUE (EJ)	44 001 838 0 ADAPEILA	
Code catégorie	370 <i>Etablissement expérimental pour personne handicapée</i>	
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques</i>	
Mode de fonctionnement	11 <i>Hébergement complet internat</i>	
Code clientèle	200 <i>Difficultés psychologiques avec trouble du comportement</i>	437 TSA
Capacités	2	2

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association ADAPEILA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 JAN. 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

ARS-PDL/DASM/PPA/128-2025-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 n°14

**ARRÊTÉ** portant renouvellement d'autorisation  
et autorisation d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées  
à l'EHPAD Bel Air à Corcoué-sur-Logne géré par le Centre Hospitalier Bel Air

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n°85/2008/44D de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire – Préfecture du Département de Loire-Atlantique en date du 10/12/2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital local de Corcoué-sur-Logne entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
- VU** l'arrêté conjoint N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/054/2011/44 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD de l'Hôpital local de Corcoué-sur-Logne ;
- CONSIDERANT** le résultat positif du 15 octobre 2024 de l'appel à candidature 2024 portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT** le courrier de notification de l'ARS et du Département de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1 :** l'autorisation renouvelée tacitement le 02 janvier 2024 est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 4 du présent arrêté pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2039, pour la capacité de 50 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

**Article 2 :** la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 4 du présent arrêté à compter du 01/04/2025.

**Article 4 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>440000347</b>
Dénomination	Centre hospitalier Bel Air
Adresse	23 Bel Air – 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	264400078

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>440047561</b>
Dénomination	EHPAD Bel Air
Adresse	23 Bel Air – 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE
Code catégorie établissements	500
Numéro SIRET	26440007800061
Mode fixation des tarifs	40

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	38 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

### **Accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

**Centre de ressources territorial pour les personnes âgées**

code discipline d'équipement 412  
code mode de fonctionnement 48  
code clientèle 700

**Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées**

code discipline d'équipement 412  
code mode de fonctionnement 48  
code clientèle 040

**Article 5** : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes suivantes : Pont-Saint-Martin, La Chevrolière, Le Bignon, Montbert, Geneston, Saint-Colomban, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Lumine-de-Coutais, La Limouzinière, Saint-Mars-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Legé, Château-Thébaud, Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, La Planche, Vieillevigne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne, Brains, Bouguenais, Bouaye, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

**Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi que sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique ([data.loire-atlantique.fr/pages/arrêtés](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arrêtés)).

Fait le 12/06/2025

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation



Julie PEÑA  
Responsable du département  
Parcours des Personnes Agées

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service offre médico-sociale



Sébastien RICHARD



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE  
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service relations avec les établissements  
et services médico-sociaux

ARS-PDL/DASM/PPA/143-2025/53

CD 2025/DA/SRESMS/PA/080

Arrêté portant réduction du capacitaire autorisé de treize places d'hébergement permanent  
de l'EHPAD Rillé à Pontmain  
géré par l'Association Anne Boivent

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la demande de réduction de treize places d'hébergement permanent adressée par le gestionnaire de l'EHPAD de Rillé ;

**VU** l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/78/53/REN/2016 en date du 22 décembre 2016 de l'EHPAD Rillé situé à Pontmain ;

**CONSIDERANT** la demande de réduction de capacitaire de treize places adressée en date du 28 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** le démarrage des travaux de construction de l'EHPAD de Rillé situé à Pontmain pour une mise en service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : La réduction du capacitaire à hauteur de treize places d'hébergement permanent de l'EHPAD de Rillé situé à Pontmain est actée. La capacité totale s'établit comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent

**Article 2** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>350043915</b>
Dénomination	Association Anne Boivent
Adresse	8 BD de La Chesnardière 35300 FOUGERES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	434473294

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>530029172</b>
Dénomination	EHPAD de Rillé
Adresse	8 rue de La Grange – BP 5 53220 PONTMAIN
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	43447329400107
Mode fixation des tarifs	45

### Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	70 places


**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des Services du Département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Mayenne.

fait le 19/06/25

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
des Pays de la Loire  
et par délégation

  
Julie PENA  
responsable Département  
Parcours personnes âgées

Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

Signé électroniquement  
Le 19/06/2025 à 13:28:15  
Olivier RICHEFOU

**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/7**

Portant renouvellement d'agrément régional d'une union représentant les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur  
général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du 20/07/2025, l'union  
départementale des associations familiales de la Vendée dont le siège social est situé Maison des  
familles - 119 boulevard des Etats-Unis - 85017 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX ;

**Article 2**

La responsable du département démocratie sanitaire et territorialisation auprès de la direction  
générale adjointe de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de  
la Loire.

Nantes, le **- 3 JUIL. 2025**

La responsable du département,

  
Valérie CASTRIC

**Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale**  
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille  
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 76-2025/85

Arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A n°146

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places  
à l'EHPAD La Vigne aux Roses à LA ROCHE SUR YON  
géré par le CIAS LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/n°33-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°300 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Vigne aux Roses à LA ROCHE SUR YON géré par le CCAS de la ROCHE SUR YON ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/DPPA/093/2023/85 et 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°217 du 14 novembre 2023 portant cession d'autorisation des EHPAD Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne aux Roses et Saint André d'Ornay à La-Roche-sur-Yon, Durand Robin à La Ferrière, Les Bords d'Amboise à Mouilleron-le-Captif, Les Côteaux de l'Yon à Rives-de-l'Yon, La Bienvenue à Dompierre-sur-Yon et le Val Fleuri à Venansault au profit du centre inter-communal d'action sociale de la Roche-sur-Yon Agglomération ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD La Vigne aux Roses à LA ROCHE SUR YON dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 26 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD La Vigne aux Roses à LA ROCHE SUR YON.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Numéro de FINESS juridique</b>	<b>850030594</b>
Dénomination	CIAS La-Roche-sur-Yon agglomération
Adresse siège social	place du Théâtre 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	08
Numéro SIREN	200096659
<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>850008699</b>
Dénomination	EHPAD La Vigne aux Roses
Adresse	32 rue Gabriel Charpoleau 85000 LA ROCHE SUR YON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20009665900053
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **03 JUL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,  
**Elodie FRIBOIS**  
Directrice  
**Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée  
Pour le Président  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille  
**Christophe BARON**

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale  
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille  
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/134-2025/85

Arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A n°165

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places  
à l'EHPAD Les Chaumes à PISSOTTE  
géré par le CIAS du Pays de Fontenay Le Comte à FONTENAY LE COMTE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/n°16-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°317 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Chaumes à PISSOTTE géré par le CIAS du Pays de Fontenay Le Comte à FONTENAY LE COMTE ;
- VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Chaumes à PISSOTTE dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU le courrier de notification de l'ARS en date du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Chaumes à PISSOTTE.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Numéro de FINESS juridique</b>	<b>850012717</b>
Dénomination	CIAS du Pays de Fontenay Le Comte
Adresse siège social	16 allée de l'innovation 85200 FONTENAY LE COMTE
Statut juridique	17
Numéro SIREN	200011518

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>850003245</b>
Dénomination	EHPAD Les Chaumes
Adresse	35 route de Serigné 85200 PISSOTTE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20001151800020
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	78 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **03 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,

**Sébastien RIPOCHE**  
Directeur Adjoint  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée

Président du Conseil Départemental,  
Pouvoirs Président et par délégation,  
Maire de l'arrondissement du Pôle Solidarités et Famille,  
**Christophe BARON**



**Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale**  
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE  
Direction Autonomie  
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/141-2025/44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 n°17

**ARRÊTE** portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
de 12 places à l'EHPAD La Roselière à Pont-St-Martin  
géré par l'Association La Roselière à Pont-St-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD La Roselière à Pont St Martin dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 11 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD La Roselière à Pont-St-Martin.

**Article 2 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>440005759</b>
Dénomination	Association EHPAD La Roselière
Adresse siège social	avenue du Lac 44860 PONT ST MARTIN
Statut juridique	60
Numéro SIREN	352118137

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>440026839</b>
Dénomination	EHPAD La Roselière
Adresse	avenue du Lac 44860 PONT ST MARTIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	35211813700012
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/)).

Fait le **03 JUL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,



**Julie PENA**  
Responsable du département parcours  
des personnes âgées  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

## **ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2025/67/49**

**Portant extension d'autorisation de 12 places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH n° FINESS ET : 490022134) sis à Cholet et géré par l'association APF France Handicap (n° FINESS EJ : 750719239)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023\_04\_CD\_0039 du 5 avril 2023 ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire applicable au 5 février 2025 ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/22/49 en date du 10/06/2021 autorisant l'Association APF France Handicap à créer 12 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par médicalisation de 12 places du SAVS sis à Cholet (N° FINESS EJ : 49 001 462 8) ;

**Vu** la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 09/02/2021 ;

**Vu** l'appel à candidature conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine et Loire, relatif à la transformation et au développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, sous autorisation départementale ou co-autorisation avec l'ARS publié en date du 17 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association à la suite de l'appel à candidature 2023 relatif à la transformation et au développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, sous autorisation départementale ou co-autorisation avec l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à la candidature susmentionnée, en date du 14/05/2024, et approuvant l'extension du SAMSAH de 12 places ;

**CONSIDÉRANT** la note d'information n° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024 relative à la dérogation pour motif d'intérêt général à la procédure d'appel à projets en cas d'extension des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : L'APF FRANCE HANDICAP est autorisée, à compter du 1er juillet 2025, à créer 12 places supplémentaires de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), sis 26 rue Terre Neuve 49300 à Cholet, portant son autorisation à 24 places ;

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

<b>N° FINESS ENTITE JURIDIQUE</b>	<b>75 071 923 9</b> <b>APF France Handicap</b>
<b>N° FINESS ETABLISSEMENT principal</b>	<b>49 002 213 4</b> <b>SAMSAH</b>
<b>Code catégorie</b>	<b>445</b> <b>Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés</b>
<b>Code discipline d'équipement</b>	<b>966</b> <b>Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés</b>
<b>Commune</b>	<b>Cholet</b>
<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>16</b> <b>Prestation en milieu ordinaire</b>
<b>Code clientèle</b>	<b>010</b> <b>Tous types de déficiences</b>
<b>Territoire d'intervention</b>	<b>Ensemble du département</b>

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **07 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,

*P/0*  
**Elodie PERIBOIS**  
**Directrice**  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour la Présidente du Conseil départemental de Maine-  
et-Loire,

La vice-présidente en charge du mieux vivre son  
handicap.

  
Marie-Pierre Martin

**ARRETE n° ARS-PDL/DT49/PRC/2025/140**

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence  
de la Clinique de l'Anjou**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2025 de la directrice de la clinique de l'Anjou informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour la Clinique de l'Anjou d'assurer la continuité de l'activité du service des urgences du site 9 rue de l'Hirondelle – 49 000 ANGERS sur la période du 18 juillet 2025 au 15 août, de 20 à 8h le lendemain, au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par la Clinique de l'Anjou des modalités d'accueil et de réorientation des patients nécessitant une prise en charge urgente, assurée en lien avec la régulation du SAMU 49 du CHU d'Angers autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer la prise en charge aux urgences, des patients opérés récemment à la clinique, par un spécialiste de la clinique de l'Anjou.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Clinique de l'Anjou est autorisée à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur pour une durée consécutive de 12 heures :

- **Du vendredi 18 juillet au vendredi 15 août, de 20h00 à 8h00**

**Article 2** : La Clinique de l'Anjou se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**- 7 JUIL. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale  
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL Pour le Directeur général  
**Isabelle MONNIER**  
Directrice générale adjointe

**ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL**

**ARRETE**

**Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025 ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

### Arrête

**Article 1er** : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans l'annexe suivante :

Annexe 1 - Chirurgie .....	1
Annexe 2 - Activité de médecine nucléaire.....	2
Annexe 3 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – cardiologie interventionnelle .....	3
Annexe 3 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – cardiologie interventionnelle (suite) .....	4
Annexe 4 - Soins critiques .....	5
Annexe 4 - Soins critiques (suite) .....	5
Annexe 5 - Equipements d'imagerie en coupes suivants à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et Scanographes à utilisation médicale .....	7


**Article 2** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**.

Pour le Directeur de l'offre de soins,

La responsable du département "Accompagnement des Etablissements de Santé"

Audrey SERVEAU



Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 1 - Chirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Adultes	Bariatrique Pédiatrique	Adultes	Bariatrique Pédiatrique	Adultes	Bariatrique Pédiatrique
LOIRE ATLANTIQUE	14	5 6	15	5 7	1	0 1
MAINE ET LOIRE	10	2 5	10	3 6	0	1 1
MAYENNE	4	1 1	4	1 2	0	0 1
SARTHE	6	2 2	6	2 3	0	0 1
VENDEE	6	2 2	6	2 3	0	0 1

Annexe 2 - Activité de médecine nucléaire

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Mention A	Mention B **	Mention A	Mention B **	Mention A	Mention B **
LOIRE ATLANTIQUE	1	6	1	6	0	0
MAINE ET LOIRE	0	4	0	4	0	0
MAYENNE	1	0	1	0	0	0
SARTHE	0	2	0	3	0	1
VENDEE	0	1	0	1	0	0

\*\* Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

**Annexe 3 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – cardiologie interventionnelle**

**Rythmologie interventionnelle**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	Mention A	Mention B**	Mention C**	Mention D**	Mention A	Mention B**	Mention C**	Mention D**	Mention A	Mention B**	Mention C**	Mention D**
LOIRE ATLANTIQUE	2	0	2	1	2	0 à 2	0 à 2	1	0	2	0	0
MAINE ET LOIRE	2	2	2	0	3	2	0 à 2	0 à 1	1	0	0	1
MAYENNE	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	2	0	0 à 1	0	2	0	1	0	0	0
VENDEE	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0

**Cardiopathies congénitales hors rythmologie**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)			Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Mention A	Mention B**	Mention A	Mention B**	Mention A	Mention B**	
LOIRE ATLANTIQUE	0	2	0	2	0	0	
MAINE ET LOIRE	1	0	1	0	0	0	
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	
SARTHE	0	0	0	0	0	0	
VENDEE	0	0	0	0	0	0	

**Annexe 3 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – cardiologie interventionnelle (suite)**

**Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte**

	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
<b>Territoire de santé</b>			
LOIRE ATLANTIQUE	4	4	0
MAINE ET LOIRE	3	3	0
MAYENNE	1	1	0
SARTHE	2	2	0
VENDEE	1	1	0

Annexe 4 - Soins critiques

Réanimation

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées			Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)			Demandes recevables (nouvelles implantations)		
	Adulte	Pédiatrique	Pédiatrique spécialisée	Adulte	Pédiatrique	Pédiatrique spécialisée	Adulte	Pédiatrique	Pédiatrique spécialisée
	LOIRE ATLANTIQUE	3	0	1	3	0	1	0	0
MAINE ET LOIRE	2	0	1	2	0	1	0	0	0
MAYENNE	1	0	0	1	0	0	0	0	0
SARTHE	1	0	0	1	1	0	0	1	0
VENDEE	1	0	0	1	0	0	0	0	0

SIP et SIP DEROGATOIRES

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées						Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)						Demandes recevables (nouvelles implantations)							
	SIP - Soins Intensifs Polyvalents		SIP pédiatriques		SIP pédiatriques dérogatoires		SIP - Soins Intensifs Polyvalents		SIP pédiatriques dérogatoires		SIP pédiatriques dérogatoires		SIP - Soins Intensifs Polyvalents		SIP dérogatoires		SIP pédiatriques		SIP pédiatriques dérogatoires	
	LOIRE ATLANTIQUE	3	4	1	1	1	1	3	5	1	1	1	3	5	1	1	1	0	0	1
MAINE ET LOIRE	2	3	1	0	0	2	3	3	1	1	1	2	3	1	1	0	0	0	0	1
MAYENNE	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
SARTHE	1	1	0	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1	0	0	1	1	0
VENDEE	1	1	0	1	1	1	1	2	2	0	1	1	2	0	1	0	0	1	0	0

Annexe 4 - Soins critiques (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

**SI D'ORGANES ET DE SPECIALITES**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées					Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)					Demandes recevables (nouvelles implantations)				
	SC H/SIH	SC/ SI spé	SIC	SIH pédiatrique	SINV	SC H/SIH	SC/ SI spé	SIC	SIH pédiatrique	SINV	SC H/SIH	SC/ SI spé	SIC	SIH pédiatrique	SINV
LOIRE ATLANTIQUE	1	3	5	0	2	1	4	5	1	2	0	1	0	1	0
MAINE ET LOIRE	1	2	4	0	1	1	3	4	1	1	0	1	0	1	0
MAYENNE	0	0	1	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1
SARTHE	0	0	2	0	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0
VENDEE	0	1	2	0	1	1	2	2	0	1	1	1	0	0	0

SC H/SIH Soins Intensifs d'Hématologie  
 SC/ SI spé Soins Intensifs d'organes et de spécialités  
 SIC Soins intensifs de Cardiologie  
 SIH pédiatrique Soins Intensifs d'Hématologie pédiatrique  
 SINV Soins Intensifs de Neurologie Vasculaire

\*\* Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

**Annexe 5 - Equipements d'imagerie en coupes suivants à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et Scanographes à utilisation médicale**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
LOIRE ATLANTIQUE	19	22	3
MAINE ET LOIRE	15	16	1
MAYENNE	8	8	0
SARTHE	12	13	1
VENDEE	12	12	0

ARS-PDL/DASM/DPPA/127-2025/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°21

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Elsa Triolet » à SAINT-JOACHIM géré par le CCAS de SAINT-JOACHIM

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R-131/2016-44 et CD44/DPAPH/PA n° 2017/107 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 à l'EHPAD Elsa Triolet à SAINT-JOACHIM géré par le CCAS de SAINT-JOACHIM ;
- VU** la demande de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent de l'EHPAD Elsa Triolet à SAINT-JOACHIM formulée par courrier du 5 mai 2025 et étudiée favorablement dans le cadre de la stratégie départementale sur l'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande est en cohérence avec les besoins d'hébergement permanent du territoire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTENT

Article 1 : la transformation d'1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Elsa Triolet à SAINT-JOACHIM est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD Elsa Triolet sera portée à 82 places d'hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° de FINESS juridique</b>	440018521
Dénomination	CCAS de SAINT-JOACHIM
Adresse siège social	64 rue Joliot Curie 44720 SAINT-JOACHIM
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264402561

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>44009371</b>
Dénomination	EHPAD Elsa Triolet
Adresse	62 rue Louis Aragon 44720 SAINT-JOACHIM
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440256100023
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	82 places

### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes)).

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
Santé Mentale (DASM)



Elodie PERIBOIS

Pour le Président du conseil  
départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

ARS-PDL/DASM/DPPA/144-2025/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025 n° 22

ARRÊTÉ portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD situé sur la commune du Croisic, géré par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île Guérande-Le Croisic

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R27/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA n°2017/136 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île GUERANDE-LE CROISIC ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île de participation au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTENT

Article 1 : la transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD situé sur la commune du Croisic, géré par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD du Croisic sera portée à 159 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Numéro de FINESS juridique</b>	<b>440028538</b>
Dénomination	Hôpital Intercommunal de la Presqu'île
Adresse siège social	28 avenue Pierre de la Bouexière 44350 GUÉRANDE
Statut juridique	14
Numéro SIREN	264403106
<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>440021350</b>
Dénomination	EHPAD HIC de la Presqu'île – Le Croisic
Adresse	Rue Georges Clémenceau 44490 LE CROISIC
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440310600034
Mode fixation des tarifs	40

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	159 places

### **Hébergement temporaire pour personnes âgées**

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	1 place

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

Code discipline d'équipement	961
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes)).

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
Santé Mentale (DASM)



Élodie PÉRIBOIS

Pour le Président du conseil  
départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE  
Département Parcours des Personnes Âgées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE  
Direction Autonomie  
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/ANNÉE n° 148

CD 44/DAUT/SOMS/PA/ANNÉE n° 18

Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire  
en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Écrivains » à Guérande  
géré par la SA EMEIS à PUTEAUX

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Élodie PÉRIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé N° ARS-PDL/DASM/DPPA/43-2025-44 et du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique N° CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025-5 en date du 24 mars 2025, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Écrivains pour une capacité de 75 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'offre d'hébergement de l'EHPAD Les Écrivains aux besoins de la population âgée du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Écrivains, formulée par courrier en date du 2 avril 2025 par le directeur général du groupe EMEIS ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTENT

Article 1 : la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Écrivains » à Guérande, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD Les Écrivains sera portée à 77 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Numéro de FINESS juridique : 920030152**

Dénomination : SA EMEIS

Adresse siège social : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Statut juridique : 73

Numéro SIREN : 401251566

**N° FINESS entité géographique : 440047744**

Dénomination : EHPAD Résidence Les Écrivains

Adresse : 42 avenue des Mimosas – 44350 GUÉRANDE

Code catégorie établissement : 500

Numéro SIRET : 40125156602499

Mode fixation des tarifs : 47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes :**

Code discipline d'équipement 924

Code mode de fonctionnement 11

Code clientèle 711

Capacité autorisée 61 places

**Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées :**

Code discipline d'équipement 924

Code mode de fonctionnement 11

Code clientèle 436

Capacité autorisée 16 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes :**

Code discipline d'équipement 657

Code mode de fonctionnement 11

Code clientèle 711

Capacité autorisée 3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/)).

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
Santé Mentale (DASM)



Élodie PÉRIBOIS

Pour le Président du conseil  
départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE  
Département Parcours des Personnes Âgées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE  
Direction Autonomie  
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/ANNÉE n° 151

CD 44/DAUT/SOMS/PA/ANNÉE n° 19

Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Clos des Mûriers » à BATZ SUR MER  
géré par la SA EMEIS à PUTEAUX

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Élodie PÉRIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé N° ARS-PDL/DASM/DPPA/126-2024-44 et du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique N° CD 44/DAUT/SOMS/PA/2024-27 en date du 14 novembre 2024, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Clos des Mûriers pour une capacité de 48 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'offre d'hébergement de l'EHPAD Le Clos des Mûriers aux besoins de la population âgée du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos des Mûriers, formulée par courrier en date du 2 avril 2025 par le directeur général du groupe EMEIS ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTENT

Article 1 : la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Clos des Mûriers » à Batz sur Mer, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD Le Clos des Mûriers sera portée à 46 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Numéro de FINESS juridique : 920030152**

Dénomination : SA EMEIS

Adresse siège social : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Statut juridique : 73

Numéro SIREN : 401251566

**N° FINESS entité géographique : 440044659**

Dénomination : EHPAD Le Clos des Mûriers

Adresse : rue des Tamaris – 44740 BATZ SUR MER

Code catégorie établissement : 500

Numéro SIRET : 40125156602432

Mode fixation des tarifs : 47

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes :**

Code discipline d'équipement 924

Code mode de fonctionnement 11

Code clientèle 711

Capacité autorisée 46 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes :**

Code discipline d'équipement 657

Code mode de fonctionnement 11

Code clientèle 711

Capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/)).

Fait à Nantes, le 08 JUL. 2025

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé  
Mentale (DASM)



Élodie PÉRIBOIS

Pour le Président du conseil  
départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE  
Département Parcours des Personnes Âgées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE  
Direction Autonomie  
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/ANNÉE n° 152

CD 44/DAUT/SOMS/PA/ANNÉE n° 20

Arrêté portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire  
en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Le Parc de Diane » à NANTES  
géré par Le Parc de Diane

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Élodie PÉRIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-12/2016-44 et du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique N° CD 44/DPAPH/PA/2017-35 en date du 3 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Parc de Diane pour une capacité de 70 places d'hébergement permanent, 13 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'offre d'hébergement de l'EHPAD Le Parc de Diane aux besoins de la population âgée du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Le Parc de Diane, formulée par mail le 9 décembre 2024 par la Responsable Relations Autorités Publiques de LNA SANTÉ ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

## ARRETENT

Article 1 : la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Le Parc de Diane » à Nantes, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD Le Parc de Diane sera portée à 75 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour.

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Numéro de FINESS juridique : 440034320**

Dénomination : Le Parc de Diane

Adresse siège social : 16 rue de la Fonderie – 44200 NANTES

Statut juridique : 95

Numéro SIREN : 394055602

**N° FINESS entité géographique : 440034338**

Dénomination : EHPAD Le Parc de Diane

Adresse : 16 rue de la Fonderie – 44200 NANTES

Code catégorie établissement : 500

Numéro SIRET : 39405560200020

Mode fixation des tarifs : 43

**Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées :**

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	75 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes :**

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	8 places

**Accueil de jour :**

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	15 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/)).

Fait à Nantes, le **08 JUIN 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé  
Mentale (DASM)



Elodie PERIBOIS

Pour le Président du conseil  
départemental  
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

**ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/55/72**

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence  
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 9 juillet 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 13 juillet au 14 juillet 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **Du dimanche 13 juillet 20h30 au lundi 14 juillet 2025 8h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

**Article 2** : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

- 9 JUIL. 2025

Le Directeur général de l'agence régionale  
de santé des Pays-de-la-Loire

  
Jérôme JUMEL

N°ARS/PDL/DOS/AES/420/2025/72

## DECISION

### Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS) (EJ 720021963)

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5126-28 II ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande présentée le 8 novembre 2019 par le représentant du PHGNS, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article R5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI du PHGNS bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le 9 mars 2020, dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2** : Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent : 97 rue de l'Airel 72170 Beaumont-sur-Sarthe  
97 rue de l'Airel 72170 Beaumont-sur-Sarthe  
30 Rue de Horncastle, 72110 Bonnétable  
1 Rue Alexandre Moreau, 72140 Sillé-le-Guillaume

**Article 3** : Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

97 rue de l'Airel 72170 Beaumont-sur-Sarthe  
30 Rue de Horncastle, 72110 Bonnétable  
1 Rue Alexandre Moreau, 72140 Sillé-le-Guillaume

**Article 4** : La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions et les activités suivantes mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10

- les missions et activités mentionnées à l'article R5126-10 : missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1 et actions de pharmacie clinique ;

- o les activités suivantes mentionnées à l'article R5126-9 :
  - La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
  - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques y compris celles mentionnées aux 1° et 2° de l'article R5126-33 du code de la santé publique :
  - 1° les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R. 5126-9 ;
  - 2° les préparations relevant du 2° du I de l'article R. 5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
  - La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses conformément au 4° de l'article R. 5126-9 et au 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique, à l'exclusion de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
  - La préparation de médicaments radiopharmaceutiques ;
  - La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
  - La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

**Article 5** : La PUI est autorisée à assurer la vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4 du code de la santé publique des médicaments mentionnés à l'article L5126-6 1° ainsi que des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5126-6 2°.

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 8 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7** : Conformément aux articles L5162-4 et R5126-33, l'autorisation des activités suivantes est délivrée pour une durée de sept ans à compter de la date d'autorisation tacite :

- La réalisation de préparations magistrales stériles et préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation de médicaments expérimentaux ;
- L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**Article 8** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

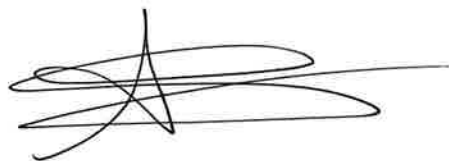
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

04 JUIL. 2025

P/ Le directeur général,



Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025-DRAAF-n° 158**

relatif à la reconnaissance des zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*,  
agent causal du feu bactérien

- Vu** le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- Vu** le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L.201-4, L.201-8, L.201-13, L.251-1 à L.251-14 et D.251-2-5, D.251-2-6, R.251-2-7, R.251-16, D.251-16-1, D.251-16-2 et D.251-17 à D.251-19 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays-de-la-Loire, à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/535 du 15 novembre 2024 portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la période 2025-2029 ;

**Considérant** l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de feu bactérien et devant en être protégées, listées en annexe II du règlement d'exécution 2019/2072/UE du 28 novembre 2019 sus-visé ;

**Considérant** la présence en Pays de la Loire de producteurs de végétaux destinés à la plantation sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers des zones de l'Union européenne protégées vis-à-vis de cette maladie ;

**Considérant** les déclarations de parcelles de production de tels végétaux faites par leur exploitant auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de l'alimentation (DRAAF- SRAL) des Pays de la Loire ;

**Considérant** l'obligation de contrôle par la DRAAF-SRAL Pays de la Loire des parcelles déclarées et de leurs environnements telle que définie par les dispositions du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution 2019/2072/UE du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire ;

**Considérant** que POLLENIZ est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en Pays de la Loire ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL, par leur propriétaire ou exploitant, avant le début de la période de végétation de l'année précédente.

**Article 2 :** Les communes ou communes déléguées de la région Pays-de-la-Loire constitutives de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent causal du feu bactérien, sont définies en annexe I.

**Article 3 :** Dans les zones définies à l'article 2, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1. sur les parcelles de production de matériel de propagation et de matériel de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire et susceptibles d'être expédiés vers une zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections annuelles de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative et d'un passage en fin de période végétative ;

2. dans un rayon de 500 mètres autour de ces parcelles : une inspection annuelle de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes ;

3. dans le reste de la zone tampon : une inspection annuelle par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

Cette surveillance est réalisée, sur les parcelles ciblées à l'article 1, par l'autorité compétente pour la délivrance du passeport phytosanitaire ou par délégation par POLLENIZ, et sur les zones listées aux points 2 et 3, par la DRAAF Pays de la Loire ou par délégation par POLLENIZ.

**Article 4 :** Dans les zones tampon visées à l'article 2 du présent arrêté, toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite, est tenue d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF Pays de la Loire.

**Article 5 :** En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien dans ces zones tampons, la DRAAF Pays de la Loire prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon la configuration du foyer découvert.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°2024-DRAAF-388 du 22 juillet 2024 de la région Pays de la Loire, relatif à la reconnaissance des zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes listées en annexe I, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et affiché en mairies.

À Nantes, le

08 JUL 2025

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025 - DRAAF - 45**

portant mise en place d'une astreinte « Défense des Forêts Contre l'Incendie DFCI »  
à la DRAAF des Pays de la Loire

- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n°2002-756 du 02 mai 2002 modifié relatif à la rémunération des astreintes et à la rémunération ou à la compensation horaire des interventions effectuées par certains agents du ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif au montant de l'indemnité d'astreinte et à la rémunération des interventions effectuées au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** la circulaire DGA/SDDPRS/C2001-1004 du 02 août 2001 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) au ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-436 du 18/07/2024 relative à l'indemnisation des astreintes et des interventions ;
- Vu** la convention relative à la mutualisation des missions forestières en Pays de la Loire signée par les préfets des cinq départements le 18 décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté cadre inter-départemental modifié du 07 juillet 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et à la protection des forêts contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du Préfet de région à Mme Annick BAILLE, DRAAF des Pays de la Loire ;
- Vu** le règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation (RIALTO) de la DRAAF du 27/12/2024 ;

**Considérant** que par convention de mutualisation sus citée, la DRAAF assure les missions forestières des départements 44 et 85 ;

**Considérant** que l'analyse des niveaux de risque « incendie de forêt » comme le prévoit l'arrêté-cadre inter-départemental sus cité est effectuée par les SDIS, l'ONF et les services forestiers de chaque département, pour l'information des préfetures et proposition des suites à donner ;

**Considérant** que les indices professionnels développés par Météo France proposent une fiabilité élevée à 3 jours, qui ne permet pas de continuité de l'analyse sur les week-ends avec jours fériés du 14 juillet et du 15 août ;

**Considérant** qu'il convient dès lors que les services forestiers puissent assurer une continuité de service sur ces deux week-ends avec jours fériés du 14 juillet et du 15 août 2025 ;

**Considérant** qu'il s'agit par conséquent d'une astreinte telle que définie dans le décret n°2000-815 sus cité ;

**Considérant** que l'arrêté du 18 octobre 2001 sus cité prévoit la possibilité de recourir à l'astreinte en services déconcentrés du ministère de l'agriculture pour la défense contre les incendies de forêt ;

**Considérant** que la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-436 prévoit qu'il revient à chaque service et établissement d'indiquer dans son règlement intérieur les cas d'astreintes nécessaires à la structure et de désigner les emplois chargés de les assurer ; que le RIALTO est donc le support permettant d'organiser des astreintes ;

**Considérant** que le RIALTO de la DRAAF prévoit en son article 18 qu'en cas d'événement ayant pour effet de déclencher une période d'astreinte pour d'autres unités, le Directeur dresse la liste des agents qui y sont soumis avec les obligations qui en découlent ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

## DÉCIDE

### Article 1 :

Une astreinte technique pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est activée à la DRAAF des Pays de la Loire à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 2 :

Le service régional de l'environnement, de la forêt et du bois est en charge de l'astreinte technique DFCI.

### Article 3 :

Pour la saison 2025, l'astreinte technique DFCI pour les départements de Loire-Atlantique et de Vendée est assurée comme suit :

- du vendredi 11 juillet 2025 à 16h au mardi 15 juillet 2025 à 7h00 : Matthias GALLAIS, adjoint au chef de pôle Forêt/Bois, chargé des missions forestières de Loire-Atlantique ;
- du jeudi 14 août 2025 à 16h au lundi 18 août à 7h00 : Loïc LE CALVEZ, chargé de mission Filière forêt/bois au pôle Forêt/Bois.

### Article 4 :

Les missions qui relèvent de l'astreinte technique DFCI ne nécessitent pas de déplacement et peuvent être assurées au domicile de l'agent :

- analyse du niveau de risque incendie de forêt à partir des données professionnelles de Météo France ;
- proposition de suite à donner par mail à la préfecture ;
- Élaboration et proposition d'un arrêté temporaire ou d'abrogation si nécessaire, en déclinaison de l'arrêté-cadre inter-départemental sus cité ;
- Échanges téléphoniques avec les acteurs concernés ;
- Production de comptes-rendus synthétisant les prises de contacts ;
- Mise en ligne des nouveaux arrêtés sur le site internet de la DRAAF ;
- Utilisation de documents techniques et matériels informatique, cartographies,...

**Article 5 :**

L'astreinte technique DFCI est indemnisée au forfait journalier non divisible en vigueur : 25 € par jour soit 100 € pour chaque astreinte définie à l'article 3.

Une indemnité horaire d'intervention pourra être perçue en cas de mobilisation des agents en astreinte pour la réalisation des interprétations d'indices professionnels Météo France de risque feu de forêt et de proposition réglementaire en découlant aux préfectures des départements concernés.

**Article 6 :**

Les indemnités d'astreinte et le cas échéant d'intervention sont traitées trimestriellement par le Bureau du pilotage et de la rémunération su Secrétariat général. Elles sont mises en paiement sur le mois de décembre pour des astreintes réalisées en juillet, août et septembre de la même année.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la secrétaire générale de la DRAAF des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le

**09 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale



Annick BAILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025 - DRAAF - 48**

Portant modification de l'arrêté n° 2025-DRAAF-27 du 20 mars 2025  
portant pour 2025, les modalités de mise en œuvre  
du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

2025 JUL 20

- Vu** l'arrêté n° 2025-DRAAF-27 du 20 mars 2025 portant pour 2025, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision n° 2025-DRAAF-07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Montant de l'aide**

L'article 5 de l'arrêté du 20 mars 2025 susvisé, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'aide consiste à une prise en charge partielle du coût du conseil stratégique (CS) indiqué à l'article 2.

Elle représente un maximum de 60 % du coût du CS HT, sans pouvoir dépasser 3 000 € par prestation et dans la limite des plafonds « de minimis » autorisés par le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 susvisé et de l'enveloppe budgétaire.

Une aide peut être sollicitée pour un nouveau CS sous réserve que la CUMA ait fait une évaluation du 1<sup>er</sup> CS et de son plan d'actions. Dans ce cas, un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau CS. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications ou changements qu'elle a connus depuis le précédent état des lieux.

La CUMA doit, par ailleurs, avoir fait la demande de paiement du précédent CS.

## Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet suivant <https://www.telerecours.fr>

## Article 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 09 JUIL. 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/8 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien siège social de la société Chappée et fils au Mans (Sarthe)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** l'intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation de l'ancien siège social de la société Chappée et fils au Mans en raison de l'importance de cette entreprise dans l'histoire économique et sociale de la Sarthe, et de l'intérêt architectural de cet édifice, comme témoignage régional de l'émergence de la typologie des immeubles de bureaux,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le bâtiment de l'ancien siège social de la société Chappée et fils, le mur, le portail et les grilles sur la rue

Gambetta ainsi que la torchère en fonte installée à l'entrée, situés au 100 rue Gambetta au Mans (Sarthe), tels que délimité sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune section AN parcelle n° 182, d'une contenance de 1 027 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville du Mans (217 201 813) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire et maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le : 07 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

# Ancien siège social de la société Chappée et fils

Le Mans (72)



Nature de la protection

■ Inscrit en totalité [1] ancien siège social [2] mur, portail et grilles [3] torchère

Département : Sarthe (72)

Commune : Le Mans

Section/Feuille : AN/1

Date d'édition : 06/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | juin 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/8

En date du

07 JUL. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/9 portant inscription au titre des monuments historiques  
des vestiges des bains des thermes romains et de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais  
à Jublains (Mayenne)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** d'une part, que les vestiges des bains des thermes romains de Jublains présentent un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de la conservation de tels édifices dans la partie nord de la France et de l'intérêt de leur architecture et de leur ingénierie, témoignant des techniques utilisées à l'époque romaine ; et considérant d'autre part que la bonne conservation de ces vestiges dépend de l'état sanitaire de l'église qui les recouvre et des aménagements mis en place pour leur présentation,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les vestiges des bains des thermes romains contenus sous l'église Saint-Gervais et Saint-Protais et sous le parvis, tels que représentés sur le plan joint, ainsi que l'église Saint-Gervais et Saint-Protais, en totalité en tant qu'écrin des vestiges, situés Le Bourg à JUBLAINS (Mayenne), figurant sur le cadastre de la commune section A parcelle n° 620 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de JUBLAINS (n° de SIREN : 215 301 227) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

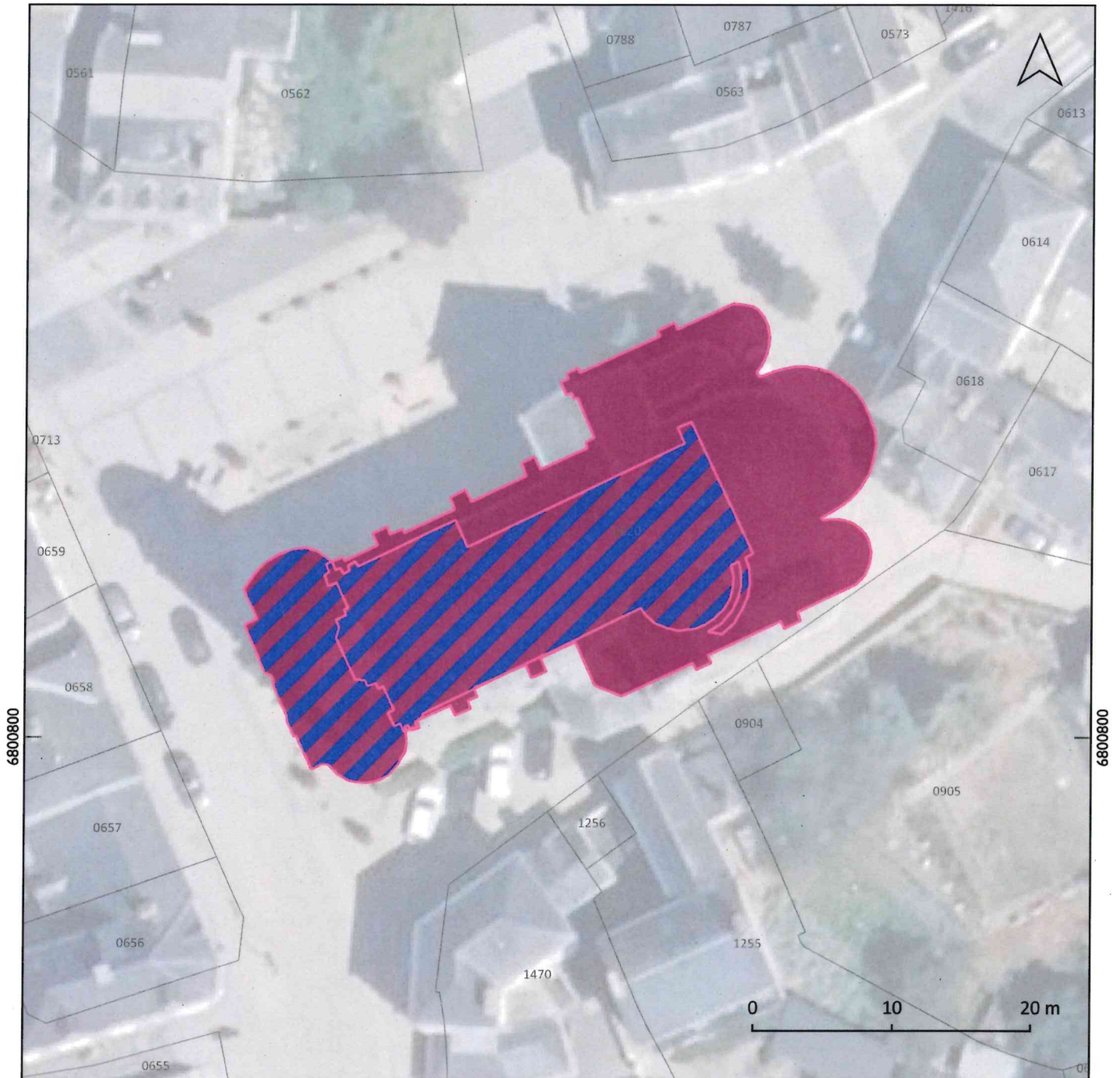
Fait à Nantes, le : 07 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles



Anne GÉRARD

# Vestiges des bains des thermes romains et de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais

Jublains (53)



Inscrit en totalité

-  église Saint-Gervais et Saint-Protais
-  vestiges des bains des thermes romains

Département : Mayenne (53)  
Commune : Jublains  
Section/Feuille : 0A/4  
Date d'édition : 06/2025  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)  
Sources : cadastre (DGFIP), monument  
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception et réalisation :  
DRAC Pays de la Loire | juin 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/9

En date du

07 JUL. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/38**

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté du 8 septembre 2017 portant nomination de Mme Frédérique NAUDIN en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 Juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° **2024/SGAR/DREETS/419** du 8 août 2024 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

## **ARRÊTE**

### **SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

## Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, sauf agrément organisme de formation quand l'avis de la DREETS est favorable, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions :
  - o De subvention financière dans le cadre du Fonds Social Européen plus (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), à l'exception des conventions de subvention globale ;
  - o Portant sur les mutations économiques ;
  - o Portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance)
  - o Portant sur les clauses sociales si inférieures à 100 k€ ;
  - o Dans le cadre du PACTE des solidarités si inférieures à 50 k€
- Les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie

légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises.

À l'effet de prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L 531-6 du code de la consommation relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité a été reconnue par analyse ou essai sur échantillons prélevés.

À l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

### Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agréments, les avis DREETS demandés par le conseil régional sur l'agrément des organismes de formation.

### Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

#### Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

## **SECTION II.**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP**

#### Article 7

M. Jérôme GIUDICELLI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;

- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### **SECTION III**

#### **COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

#### Article 8

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

À l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
  - 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
  - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
  - 147 « Politique de la ville et Paris » ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
  - 303 « Immigration et asile » ;
  - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
  - 305 « Economie sociale et solidaire » ;
  - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

La présente subdélégation s'applique également aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

#### Article 9

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

#### Article 10

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

En matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION IV.**

#### **COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### Article 11

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

Ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mr Jérôme GIUDICELLI et des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 11 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans le cadre de leur champ de compétences respectif :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC ;
- Mr Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG ;
- Mr Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC ;
- Mme Marie BLONDEL, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- Mr Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC ;
- M. Baptiste PREPOINT, responsable du service SEER, pôle 2EC ;
- Mr Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;
- Mr João Luis DE OLIVEIRA, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités ;
- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 2EC ;

### **SECTION V.**

#### **GESTION FINANCIERE – CHORUS**

#### Article 13

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;

- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôeuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B ;
- Mr Denis LARCHE, chef de service mutations économiques et développement des compétences, Directeur du travail,
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des solidarités, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,
- Mme Muriel CALVEL, responsable du service Ressources Humaines, attachée d'administration principale,
- Mme Mélissa ARTAUD, Adjointe du service Ressources Humaines, attachée d'administration cat A.
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

À la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte :

⇒ Sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

#### Article 14

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mme Martine BARON
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mme Marie BLONDEL
- Mme Hélène LAGRENE
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Jean-Philippe BOSSON

- Mme Muriel CALVEL
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mr Philippe FOGEL
- Mr Pascal GUILLAUD
- Mr Adrien KIPPELEN
- Mr Denis LARCHE
- Mme Nathalie LE BRIS
- Mr Manuel MAINGRET
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Frédérique NAUDIN
- Mr Alain OLLIVIER
- Mme Anne PICARD-COSKER
- M. Baptiste PREPOINT
- Mme Laure QUERTELET
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- Mr Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- Mme Isabelle UWAMAHORO
- Mr Vincent VERNER
- Mr Bertrand VIGIER
- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Carine VERITE

À effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

#### Article 15

Subdélégation est donnée à :

- Mme Christine BLAISE
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mme Nathalie LE-BRIS
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Sylvie PERDRIEU
- Mme Anne PICARD-COSQUER
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- M. Vincent VERNER

- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Isabelle UWAMAHORO

À effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

#### Article 16

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;

À effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

#### Article 17

Subdélégation est donnée à :

- M. Charly BEGO, responsable des moyens généraux, SG ;

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses hors titre 2 sur les programmes suivants :

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Sont exclus de la présente subdélégation, les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 1000 euros HT.

### Article 18

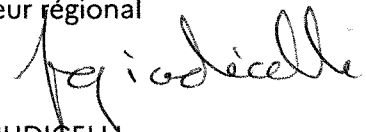
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

### Article 19

La directrice régionale déléguée, les responsables de pôle et la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 09 juillet 2025

Le directeur régional



Jérôme GIUDICELLI



**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie  
Service Métrologie Légale**

**DECISION 2025/DREETS/POLE C/ML/40**

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837**

**Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région pays de  
la Loire**

**Vu** la loi du 4 juillet 1837, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter (I) ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025, nommant Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2022 portant affectation de Mme Marie BLONDEL au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2016 nommant M. Pascal GUILLAUD au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Pays de la Loire, est désignée comme représentante du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

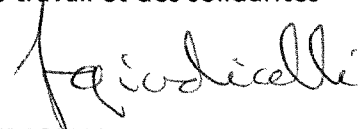
- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS ou, en son absence à :
- M. Pascal GUILLAUD, chef du service métrologie légale.

**Article 3:** La décision 2024/DREETS/POLE C/ML/03 du 18 mars 2024, portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, est abrogée.

**Article 4:** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 09 juillet 2025

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Jérôme GIUDICELLI



**Décision n° 2025/DREETS/POLE C/39**

portant désignation de représentants pour prononcer les injonctions et sanctions administratives prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation ainsi que pour proposer au procureur de la République les transactions pénales prévues à l'article L 523-1 du code de la consommation et à l'article L.490-5 du code de commerce.

---

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R 470-2 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.521-3 ; L.522-1 et L.523-1 d'une part et R.522-1 et R 523-1 d'autre part ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2019, portant affectation M. Manuel MAINGRET au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des Solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant affectation de Mme Marie BLONDEL au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 6 février 2025 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant affectation de Mme Hélène LAGRENE au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS, est désignée comme représentante du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire pour :

- Prononcer les injonctions administratives prévues par l'article L. 521-3 du code de la consommation ;
- Prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.321-3 et L.470-2 du code de commerce ;
- Exercer le pouvoir de transiger tel que prévu aux articles L.523-1 du code de la consommation et L. 490-5 du code de commerce.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la responsable du pôle C
- Mme Hélène LAGRENE, cheffe du service animation régionale et réseaux
- M. Manuel MAINGRET, chef du service contrôle des relations inter-entreprises

### ARTICLE 3 :

La décision 2025/DREETS/Pôle C/15 du 11 mars 2025 est abrogée.

### ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, 09 juillet 2025

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE N° 2025/DREETS/33**

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe DCPAT 2025-0211 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe DCPAT 2025-0211 autorisant Mr Jérôme GIUDICELLI à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale

Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Sarthe, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0211 susvisé de la préfecture de la Sarthe portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

## **ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

#### **ARTICLE 4**

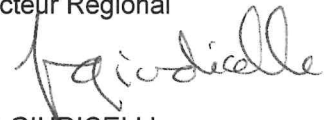
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2024/DREETS/12 du 20 Mars 2024.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 02 juillet 2025

Le Directeur Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giudicelli', written over the printed name.

Jérôme GIUDICELLI



**ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/POLE 2EC/41**

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le domaine de la politique du titre professionnel

---

**Vu** le code de l'Éducation et notamment l'article R. 335-7 relatif à la validation des acquis de l'expérience, l'article R. 338-6 relatif à la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires et l'article R. 338-7 relatif à la délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi notamment son article 2 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour les demandes d'équivalence et justificatifs afférents (article 2); pour l'habilitation des jurés d'examen (article 5), pour la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (article 7), pour la délivrance des titres, livrets de certifications et certificats complémentaires qui s'y rapportent (article 10) ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et notamment l'article 4.3 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour la validation des procès-verbaux de sessions d'examen, la délivrance des titres, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que les livrets de certifications relatifs aux certificats de compétences professionnelles et la communication aux candidats concernés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 juillet 2023 portant nomination de Mme. Laure QUERTELET sur l'emploi de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2024 portant nomination de M. Baptiste PREPOINT sur l'emploi de chef de service économique de l'Etat en région ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions « directrice régionale déléguée » ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine VERITE, en qualité de « directrice régionale déléguée » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Alain OLLIVIER, en qualité de responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

-Monsieur Baptiste PREPOINT, en qualité de chef de service économique de l'Etat en région de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Laure QUERTELET, en qualité de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'accord ou de refus d'habilitation des membres de jury d'examen, de validation des procès-verbaux de session d'examen, de délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation, de notification des résultats aux candidats en réussite ou en échec, de notification des décisions d'équivalence et de recevabilité de Validation des Acquis de l'Expérience telles que mentionnées aux articles R.335-7, R.338-6 et R.338-7 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
Pour le directeur et par délégation »,

**ARTICLE 3 :**

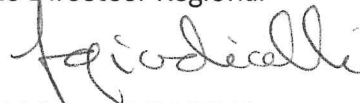
La présente décision abroge la décision n° 2025/DREETS/Pôle 2EC/14 du 31 mars 2025.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 09 juillet 2025

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté SG n°2025/25**

**portant modification de l'arrêté SG n° 2024/32 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire  
et de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-17, R. 220-20, R. 442-9 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- VU l'arrêté rectoral 2022/043 du 20 juillet 2022 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral 2024/16 du 2 septembre 2024 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er novembre 2018 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 10 juin 2025 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté rectoral n°2024/32 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier est modifié comme suit :

• **Madame Anne PARILLAUD** est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à compter du 10 juin 2024.

L'arrêté modifié 2024/32 s'établit en conséquence comme suit aux articles 2, 3, 4 et 5.

**Article 2 :** Par application de l'article 9 de l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des factures liées aux prestations collectives et individuelles d'action sociale et aux aménagements de poste de travail des agents en situation de handicap :

**Monsieur NEUVIALE Gilles ,**  
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Monsieur MICHEL Cédric,**  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Madame PARILLAUD Anne,**  
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Madame MOULART Séréna,**  
adjointe- IEN-A au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Monsieur ROUETTE Emmanuel,**  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Madame TEKPAH Zita,**  
cheffe du pôle 1<sup>er</sup> degré

**Madame VAVASSEUR Élodie,**  
cheffe du pôle 2<sup>nd</sup> degré

**Madame FAVREAU Céline,**  
cheffe de division des élèves (DIVEL)

**Madame GERARDOT-PAVEGLIO Sylvie,**  
cheffe du pôle d'appui au pilotage des ressources humaines (PAPRH)

**Madame DELLIEUX Sophie,**  
cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi (SAAIMEPH) et du service académique d'action sociale.

Subdélégation de signature est accordée :

- pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre Ecole, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- à l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- à l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R. 442-14 du code de l'éducation

aux fonctionnaires désignés ci-après :

**Monsieur NEUVIALE Gilles,**  
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Monsieur MICHEL Cédric,**  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

**Madame PARILLAUD Anne,**  
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

**Monsieur ROUETTE Emmanuel,**  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

**Article 3 :** Les fonctionnaires désignés à l'article 2 signeront comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 juin 2025

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Préfecture de la Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest

# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Convention de délégation de gestion du relative à la gestion financière de certaines opérations numériques par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest du**

**NOR : IOMF2417677X**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> Le secrétaire général adjoint, directeur de la transformation numérique, Mathieu WEILL, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, représenté par Hervé TOURMENTE, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

La présente délégation est conclue en application :

- Du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;
- De l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'Intérieur ;
- De l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- De la décision du 8 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

- De la décision du 26 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile » ;
- La convention de délégation de gestion pour les applications et les systèmes d'informations numériques du 13 février 2024 entre la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) et la Direction de la Transformation Numérique (DTNUM) ;
- La convention de délégation de gestion du 13 février 2024 entre la direction de la transformation numérique et la délégation à la sécurité routière ;
- La convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 dans le domaine du « numérique » du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au directeur de la transformation numérique.

## Article 1

### *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement en dépense et en recette, relatifs aux opérations numériques, dont la conduite opérationnelle est confiée au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisées à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

## Article 2

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

I. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- Il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- Il saisit la date de notification des actes ;
- Il constate et certifie le service fait ;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement ;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

#### Article 4

##### *Obligations du délégant*

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. 2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- La programmation des crédits et sa mise à jour ;
- Le pilotage des crédits de paiement ;
- Lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- L'archivage des pièces qui lui incombe.

#### Article 3

##### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire s'engage à respecter la répartition des AE et des CP en fonction des différents projets et des imputations budgétaires définies par le délégant.

Il adresse une copie du présent document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5

##### *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement, dans le respect des règles de délégation de signature.

## Article 6

### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionné à l'article 4.

## Article 7

### *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document engage les parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

Le délégataire,  
pour le préfet de zone de défense et  
de sécurité Ouest,

le préfet délégué pour la défense et  
la sécurité,

Le délégant,  
le secrétaire général adjoint, directeur de la  
transformation numérique,

3725

  
Directeur de la Transformation numérique,  
Secrétaire général adjoint en charge du numérique

Mathieu WEILL  
Paris  
2024.08.26  
10:45:40+02'00'

  
Hervé TOURMENTE

Mathieu WEILL

**ANNEXE**

**Périmètre d'exécution de la présente convention de délégation de gestion**

<b>Service exécutant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Libellé</b>
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0161-CSDM-CSI3	DNUM Dépenses SIC
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0207-CSCC-T075	UO DSIC 75
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0303-CSOU-CSI9	CUO DTNUM

